

SEANCE DU 01/05/2020

Convocation du 27 avril 2019

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers excusés : 0

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 18 février 2020
3. Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un kiosque automatique de pizzas à emporter
4. Convention d'occupation du domaine privé communal au profit de ROSACE pour l'implantation d'un SRO (fibre optique)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame HILT Joëlle, 3^{ème} adjointe au maire, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 18 février 2020.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE AUTOMATIQUE DE PIZZAS A EMPORTER

Sur proposition du maire, le conseil municipal de la commune de Rothbach,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la demande par laquelle l'enseigne Pizza Len's, dont le Gérant est M. Laurent HEISLER, Siret n° 420 469 694 00012, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'exploitation d'un kiosque automatique de pizza à emporter

Délibérations du Conseil Municipal de Rothbach du 1^{er} mai 2020

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

en bordure du parking communal situé rue de Bischholtz à Rothbach pour une surface de 5 m² ;

Considérant que la perception d'une redevance loyer doit être prévue dans le cadre d'un arrêté d'occupation du domaine public communal et qu'il convient de fixer les montants de la redevance des avances sur charges pour permettre la location de l'emplacement identifié section 02 parcelle n°344 rue de Bischholtz,

Le conseil municipal de la commune de Rothbach, à l'unanimité,

ACCEPTE l'attribution d'un emplacement d'une superficie de 5 m² à la société « Pizza Lens » représentée par M. Laurent HEISSLER l'occupation précaire du domaine public communal sur la parcelle communale cadastrée section 02 n°344 située rue de Bischholtz, pour l'implantation d'un kiosque à Pizza ;

DECIDE de fixer la redevance annuelle comme suit :

	Redevance annuelle 2020
Kiosque à pizza rue de Bischholtz	3 600,00 €

La redevance est due par année civile, à compter du 01/01 ; le montant de la redevance sera révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

L'occupation du domaine public commencera le 01/06/2020, le conseil municipal décide de réclamer la somme de **2 100,00 €** au titre de l'exercice 2020.

La somme sera payable annuellement, avant terme et en tout état de cause avant le 30 septembre de l'exercice en cours

DECIDE de fixer une participation estimative pour avances sur charges annuelles (électricité) à la charge du permissionnaire conformément au tableau suivant :

	Av./charges annuelle 2020
Kiosque à pizza rue de Bischholtz »	720,00 €

Une régularisation sera établie suite à la lecture annuelle du compteur électrique en fonction du prix du kw/h. Les avances sur charges sont calculées au prorata du nombre de jours annuels d'occupation. Elles sont dues annuellement au 30 septembre de l'exercice en cours.

SOUHAITE que le kiosque à pizza

- S'intègre de manière cohérente dans son environnement : respect des nuances de grès des Vosges, absence de couleurs vives et criardes.
- Qu'un système de vidéo-surveillance puisse être installé par le locataire si des troubles au voisinage et/ou à l'environnement devaient être constatés.

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU PROFIT DE ROSACE POUR L'IMPLANTATION D'UN SRO (FIBRE OPTIQUE)

Sur proposition du maire, le conseil municipal de la commune de Rothbach,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1, L.2541-12-4 et R.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2221-1 et suivants, R.2122-1 et suivants, et R.2222-5 ;

Vu la nécessité de permettre le déploiement du réseau « Très Haut Débit » dans les communes alsaciennes, dont la mission a été confiée par la Région à la Société ROSACE ;

Considérant que dans le cadre de la préparation des travaux de déploiement de la fibre optique à Obernai, la société ROSACE sollicite l'accord de la commune de Rothbach pour implanter un sous répartiteur optique sur le domaine privé dont la collectivité est gestionnaire, par la signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal ;

ACCEPTE la conclusion avec la société ROSACE d'une convention d'occupation du domaine privé communal sur la parcelle communale cadastrée section 01 n°211 située rue Frédéric Lienhard, pour l'implantation d'un dispositif SRO (Sous Répartiteur Optique) ;

SOUHAITE que l'armoire technique qui sera installée soit de couleur beige/blanc RAL 1015

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

Signature du secrétaire de séance : HILT Joëlle
ROTHBACH, le 01/05/2020